

CHSCT spécial départemental de la Corrèze

Réunion du **mercredi 4 novembre 2020**

PROCÈS-VERBAL

Le CHSCT départemental de la Corrèze s'est réuni par visio-conférence de 15h09 à 16h57 en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique Malroux, inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corrèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Au titre des représentants de l'administration :

- Monsieur Dominique Malroux, IA-DASEN, direction des services de l'éducation nationale de la Corrèze ;

Au titre des représentants du personnel :

Fédération syndicale unitaire (FSU) :

- Monsieur Romain Champetier, professeur des écoles, ITEP Liginac ;
- Madame Anne Motard, professeur certifié, collège Maurice Rollinat, Brive ;
- Madame Marie-Thérèse Bodo, PLP, LP René Cassin, Tulle ;
- Madame Valérie Diop, psychologue de l'éducation nationale, école élémentaire d'Objat.

Union nationale des syndicats autonomes éducation (UNSA éducation) :

- Monsieur Christophe MENVIELLE, professeur des écoles, école élémentaire de Varetz.

Syndicat général de l'éducation nationale (SGEN-CFDT)

- Madame Nathalie Bucquet, professeur des écoles, école élémentaire Jules Vallès, Brive.

Au titre de conseiller départemental de prévention :

- Madame Céline Staffolani, conseillère départementale de prévention, DSDEN 19.

Au titre d'invités :

- Madame Catherine Lavergne, inspectrice de l'éducation nationale Tulle Vézère – ASH ;
- Madame Isabelle Fulminet, attaché d'administration de l'éducation nationale, DSDEN 19 ;
- Monsieur Frédéric Faugeras, conseiller académique de prévention du 1^{er} et 2nd degré, Rectorat de Limoges.
- Monsieur Nicolas Leclerc, inspecteur santé et sécurité au travail, Rectorat de Limoges ;
- Monsieur Thierry Lissac, agent d'équipe mobile de sécurité, DSDEN 19.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

- Madame Laëtitia Agnoux, professeur documentaliste, collège Lakanal, Treignac ;
- Monsieur Boris Duniau, professeur certifié, Lycée B. de Ventadour, Ussel ;
- Madame Isabelle Blavignac, médecin conseiller technique - service de promotion de la santé en faveur des élèves, DSDEN 19.

Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale ouvre la séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- Point de suivi – situation sanitaire.

I. Déclarations liminaires des représentants du personnel

Les représentants du personnel (FSU, UNSA éducation et SGEN) lisent leurs déclarations liminaires.

➤ Hommage à Samuel Paty

Monsieur Malroux remercie les représentants du personnel de rappeler la nécessité de se réunir suite au terrible assassinat de notre collègue Samuel Paty le vendredi 16 octobre 2020.

Nous avons eu à rendre hommage à notre collègue dans des circonstances particulières avec un double enjeu sanitaire et sécuritaire qui ont amené les responsables politiques de notre pays à prendre des mesures dans une certaine urgence et dans des conditions à la fois pour protéger l'ensemble des membres de la communauté éducative et à la fois pour tenir compte de la menace qui pèse sur un certain nombre d'institution.

Monsieur l'IA-DASEN souligne l'exemplarité des élèves, la dignité des enseignants parents élus et salue le professionnalisme des personnels. La réflexion se poursuit sur l'échéance du 9 décembre 2020 et des propositions se feront à l'échelle académique et départementale pour travailler ensemble autour de la laïcité.

Les enjeux de cette rentrée ont conduit à une opérationnalité particulière n'ayant pas pour objectif de restreindre la portée de l'hommage dû à notre collègue Samuel Paty.

II. Le protocole sanitaire

➤ Le port du masque

Les enfants sont toujours considérés comme à transmission faible selon le HCSP (Haut conseil de la santé publique). Dans la mesure où le virus a évolué, désormais les enfants doivent porter le masque à partir de l'âge de 6 ans.

Un mémento, rédigé par les 5 inspecteurs de l'éducation nationale, a été adressé aux directeurs d'école dans lequel figure un point sur les masques :

- tolérance dès les premiers jours de la reprise (les écoles et les établissements scolaires ont des masques pour pallier aux oublis de dernières minutes) ;
- comment faire face au refus des familles ? Si l'enfant relève d'une situation de handicap, il peut y avoir une dérogation sur le port du masque, la famille doit fournir un certificat médical précis du médecin référent (médecin éducation nationale ou médecin généraliste ou médecin spécialiste).

Un jeune sans le port du masque n'est pas admis. Face aux éventuels refus des familles et pour éviter la surexposition des enseignants, ces derniers devront saisir l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription pour gérer toute opposition vis-à-vis de l'obligation du protocole. Un courrier signé de l'inspecteur de l'éducation nationale sera adressé aux directeurs et remis aux familles.

➤ Le brassage des groupes

Question de l'existence d'un risque sanitaire lors du brassage au niveau des sanitaires en maternelle : chaque site étant spécifique, l'organisation peut différer mais dans le cas décrit, il est important de privilégier un sanitaire spécifique sans que celui des adultes soit impacté et d'être en lien avec la municipalité avec un appui au besoin de l'inspecteur santé et sécurité au travail.

Brassage des groupes et absence d'enseignant en arrêt non remplacé : pas de situation de tension sur le remplacement.

Conséquences du non brassage sur la continuité pédagogique en lycée professionnel : les élèves doivent travailler sur outil informatique, salles parfois équipées en nombre insuffisant de matériel informatique, idem en langues et en sciences physiques. L'adaptation nécessaire engendre de la fatigue pour les personnels. Les chefs d'établissement adaptent divers scénarii dans le cadre du protocole.

Modification des horaires dans les écoles pour limiter le brassage : c'est au maire d'apprécier en concertation avec les directeurs d'école, il convient d'en informer l'IA-DASEN.

Rentrée échelonnée : enfants d'une même fratrie dans différentes classes, attroupement de parents, cela pose différentes questions. Il convient de se rapprocher du référent sûreté départemental, de l'inspecteur de l'éducation nationale en fonction de la situation.

III. La vulnérabilité des personnels

La foire aux questions (FAQ) détermine la liste des personnes vulnérables basée sur le décret du 5 mai 2020. Elle comprenait 4 critères mais désormais elle est à 11 critères.

Il n'y a pas de communication particulière dédiée à ce stade car la FAQ apporte les éléments. Dans la Lettre Hebdo du 3 novembre 2020, une communication a été transmise sur la dernière mise à jour de la FAQ.

La Lettre Hebdo est désormais adressée à l'ensemble des enseignants sur leur boîte académique, c'était une demande remontée en groupe de travail des directeurs d'école.

La personne vulnérable peut télétravailler, si cela est impossible, il bénéficie d'une autorisation spéciale d'absence (ASA). Tout cela s'organise avec l'agent et il doit pouvoir être équipé pour effectuer le télétravail.

IV. Les masques

Les 3 établissements relais ont été livrés avant les vacances de Toussaint. L'académie a effectué un réassort complémentaire à la rentrée des vacances de Toussaint de 6 masques par agent de marque Corèle. Les établissements doivent récupérer les dotations de masques dans les points relais. Pour les manquements de masques, il faut se rapprocher du conseiller académique de prévention du 1er et 2nd degré.

V. Dernière évolution de la FAQ

➤ Les agents administratifs DSDEN en télétravail

La position sur la mise en place du télétravail n'est actuellement pas arrêtée en DSDEN. La situation n'est pas similaire à celle du premier confinement, cependant il est nécessaire de protéger chacun des personnels en limitant les interactions. Le service rendu à l'utilisateur est également à considérer. La circulaire du 29 octobre 2020 apporte des éléments sur le télétravail, la limitation des interactions est une nécessité. La vulnérabilité de la personne ainsi que les bureaux occupés par plusieurs personnels sont à prendre en compte prioritairement ainsi que l'équipement en matériel pour réaliser le télétravail.

Il est important d'avoir une vigilance, bienveillance quant à l'isolement des agents en télétravail, conséquence directe de la crise sanitaire.

Le télétravail est un levier pour protéger les personnels, il en existe d'autres. Il ne doit pas y avoir de tensions sur ce sujet.

VI. Autres questions

➤ Problème de comportement d'un élève en situation de handicap lors de la matinée d'hommage

Cet élève, qui a prononcé des paroles déplacées, est-il exonéré de tout du fait de son handicap ?

Il est important de connaître les suivis du jeune, pour faire appel aux professionnels. Madame Lavergne se met à disposition de l'équipe demandeuse pour les aider à construire la meilleure réponse dans cette situation.

➤ Matériel de protection pour une AESH prenant en charge un enfant en situation de handicap et se retrouvant en proximité physique et tactile

Il n'y a pas de matériel supplémentaire prévu, des masques chirurgicaux ont été proposés à ce personnel ainsi que du gel hydro-alcoolique.

➤ Les animations pédagogiques

Une animation pédagogique s'est tenue à 30 personnes, bien que des chaises étaient disponibles pour créer de l'espace entre chacun, tout le monde se rassemble. Cela date d'avant les vacances.

Cette question renvoie à celle des conseils d'école : dans le memento transmis aux directeurs d'école, ils pouvaient se tenir en présentiel avec les conditions d'aération et respect des gestes barrières.

Lorsque le respect strict des règles sanitaires le permet, les rencontres peuvent se faire, à défaut, une adaptation se fait en hybride ou en distanciel, le report peut également se faire.

Le service juridique a ainsi été saisi sur les conditions du report des conseils d'école.

➤ La sûreté des écoles et des EPLE

Les PPMS et exercices (attentat intrusion et risques majeurs) devaient être rendus pour le 17 octobre 2020. Les contraintes qui pesaient déjà avant les congés rendent compliquées la tenue de ces exercices mais l'actualité récente renforce dans l'exigence absolue de voir ces exercices réalisés.

Une fois par période dans la Lettre Hebdo du mardi, le nombre d'écoles accompagnées par Monsieur Lissac apparaît afin de montrer les avancées sur ce sujet. Un groupe de travail avec les élus sur la sûreté était souhaité et se tiendra.

Un travail avec les forces de gendarmerie et de police en relation avec Madame la préfète a également été mené la semaine passée et cette semaine sur les sensibilités et fragilités des écoles et EPLE. Madame la rectrice a

déployé des IA-IPR référents, conseillers pédagogiques, Monsieur Lissac, Madame Bouillaguet (référente violences), psychologues dans les établissements du 1^{er} et du 2nd degré.

VII. Prochain CHSCT

Monsieur l'IA-DASEN souhaite privilégier et poursuivre la même fréquence de rencontre du CHSCT avec une durée raisonnable sans pour autant restreindre les échanges. Il veillera également au jour dédié.

De même, Monsieur l'IA-DASEN souhaiterait proposer un moment par période en dehors de l'instance CHSCT pour échanger sur tous les sujets du quotidien des écoles, des EPLE et des services. Il laisse cette proposition à la réflexion des membres du CHSCT.

La séance est levée à 16h57.

Fait à Tulle, le 11 janvier 2021

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Corrèze,

SIGNÉ

Dominique MALROUX

La secrétaire du CHSCT-SD 19

SIGNÉ

Romain CHAMPETIER